



PREFECTURE DU NORD
Service Départemental de Police de l'Eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT ET LA VIABILISATION DE 69 LOGEMENTS
SUR LA COMMUNE DE WAZIERS**

Dossier n° 59-2007-00083

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/05/2007, présenté par NOREVIE , enregistré sous le n° 59-2007-00083 et relatif à :
l'aménagement et la viabilisation de 69 logements sur la commune de Waziers ;

donne récépissé à NOREVIE

de sa déclaration concernant :

**L' AMENAGEMENT ET LA VIABILISATION DE 69 LOGEMENTS
SUR LA COMMUNE DE WAZIERS**

dont la réalisation est prévue au niveau des rues Charles Langlet et Joseph Fojt.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaratif	

Le déclarant ne peut débiter les travaux qu'à compter du 11/07/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

17 AOUT 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



J.M. LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

NOREVIE

Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
59500 DOUAI

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement et viabilisation de 69 logements sur la commune de
Waziers - Courrier de notification

Réf. : 59-2007-00083

LAMBERSART, le

17 AOUT 2007

D/541

Par courrier en date du 11/05/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**L'AMENAGEMENT ET LA VIABILISATION DE 69 LOGEMENTS
SUR LA COMMUNE DE WAZIERS**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00083.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est possible d'engager les travaux à réception de ce
courrier, **le récépissé de déclaration étant entrée en vigueur depuis le 11/07/2007.**

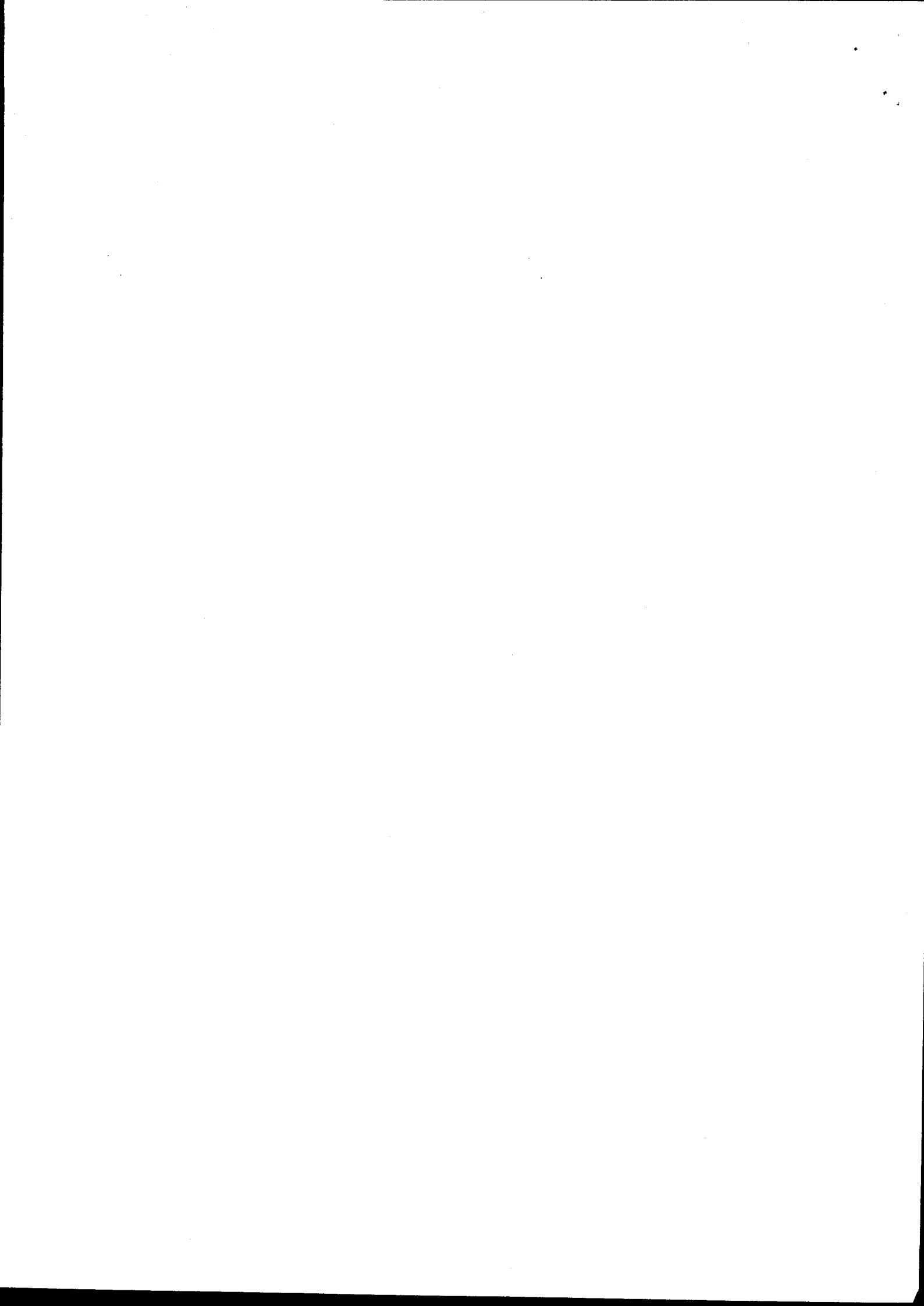
Je vous prie d'agréer, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



5. DESCRIPTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DES REJETS

5.1. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS DU PERIMETRE D'ETUDE

Le réseau d'assainissement est **SEPARATIF** dans la rue C. Langlet et **UNITAIRE** dans la rue J. Fojt.

Les réseaux à proximité sont :

- réseau unitaire de diamètre 500 mm rue J. Fojt,
- réseau séparatif de diamètre 200 mm rue C. Langlet.

La gestion du réseau est assurée par le **SIADO** (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Douaisis). L'exploitation est confiée à la **Société des Eaux de Douai**.

5.2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES A CREER

Le projet intégrera plusieurs rétentions régulant les débits de ruissellement des aires imperméabilisées. Le dimensionnement sera basé sur l'orage d'occurrence 20 ans (région 1 selon IT 1977 et d'après le guide « La ville et son assainissement »).

Les ouvrages proposés sont :

- **Rejet des eaux de toitures par système d'infiltration à la parcelle dans les jardins, de type superficiel.**
- **Chaussée réservoir pour les voiries avec pré-traitement effectué par bouches d'injection équipés de filtres type Nidaplast avec une décantation satisfaisante.**
- **Le collecte des eaux se fera par le biais de noues paysagères périphériques (non étanches), quand la surface le permet, entre voiries et trottoirs avec tamponnement et infiltration.**

5.3. JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

5.3.1. HYPOTHESES RETENUES

Les hypothèses retenues pour procéder au dimensionnement sont les suivantes :

- Canalisations, structures réservoirs et dispositifs d'infiltration dimensionnés selon la méthode des volumes de l'Instruction Technique de 1977 et du guide « La ville et son assainissement ».
- Rugosité des canalisations: Manning - Strickler - $K = 70$ - rugosité moyenne.
- Orage de période de retour 20 ans, déterminé à partir des données pluviométriques de la station météorologique de Lille Lesquin.

Sur ce projet, les eaux des toitures transiteront par un massif drainant de type 20/60 en matériaux calcaires (indice de vide 30 % minimum).

Les chaussées réservoirs installées sous la voirie sont composées de matériaux drainants de type 40/80 (indice de vide 40 % minimum).

